

**COMMUNE DE CATLLAR**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-03-1-2

Date de convocation :

**16/03/2026**

Nombre de membres en  
exercice : **15**

Nombre de présents : **14**

Procurations : **0**

Absents : **1**

Suffrages exprimés : **14**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET : FIXATION DES  
INDEMNITES DE FONCTION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Gérard BARJAVEL, Maire.

**Présents :** Gérard BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Sandrine LECOMTE, Michel DUPLANY, Pierre MARC, Sandra MASCRE, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSC, Guy BRIOLS, Laurine LECOMTE, Rudy SAUDIN

**Procurations :** Néant

**Absents :** Laurent ALBECQ.

Monsieur Christian BOSC est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux :

- L'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le Maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi et qui est fixé à ce jour à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).
- Les montants des indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont déterminés par le conseil municipal dans le respect des plafonds prévus par le CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des indemnités allouées aux élus ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale calculée en additionnant le montant des indemnités maximales du Maire et des Adjointes fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT. Depuis la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30% de l'effectif du conseil municipal) et non sur leur nombre réel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **De fixer** les indemnités de fonction des élus comme suit :
  - Adjointes : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers municipaux délégués : 4.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Christian BOSC.



Le Maire,

Gérald BARJAVEL

